

**COMMUNE DE HINDISHEIM**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 12 NOVEMBRE 2015**

**Convocation du 04 novembre 2015**

**PRESENTS : Mmes Christelle SCHNEIDER - Marie-Noëlle LAUER - Céline MARTZ –  
Clarisse NOISIEZ - Marthe HURTER - Marie-Claire MUTSCHLER-  
MM. Pascal NOTHISEN – Nicolas NIEDERGANG – Jacky EBER –  
Eric CROIZET - Alfred PERRAUT - Jean-Luc HILL - Alain MUTSCHLER**

**Absents excusés : Mme Chantal MATARAZZI  
Mme Fabienne REINLING**

**Secrétaire de séance : Mme Christelle SCHNEIDER assistée de Mme Anaïs MEYER**

**Point à ajouter à l'ordre du jour :**

**Point n°10 : Allocation de l'indemnité de conseil au receveur municipal**

Accord à l'unanimité pour l'ajout de ce point.

**Point à retirer à l'ordre du jour :**

**Point n°9 : Demande de subvention de l'association Tukuda**

Accord à l'unanimité pour retirer ce point

**1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015**

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

**2) FORET COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER : ETAT D'ASSIETTE  
2017 DES COUPES A MARTELER**

M. Jacky EBER, adjoint au maire et Président de la Commission Agricole, Forestière et Environnement soumet au conseil municipal un programme des coupes devant servir d'assiette à la campagne de martelage 2017.

Selon l'article 12 de la charte de la forêt communale il appartient au conseil municipal d'approuver annuellement l'assiette des coupes à marteler.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

**Décide avec 12 voix pour et 1 abstention : Mme Clarisse NOISIEZ**

- De donner son accord sur l'état d'assiette 2017 des coupes à marteler tel que proposé par l'ONF portant sur 3,51 ha dans la parcelle n°05.**
- D'autoriser le maire à signer les pièces s'y afférentes.**

### **3) TRAVAUX ONF : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES POUR L'ANNEE 2016 EN FORET SOUMISE AU REGIME FORESTIER**

M. J. EBER, adjoint au maire et président de la commission Agricole, Forestière et Environnement, présente

- le plan de coupe prévu par l'ONF pour la saison 2016 qui prévoit l'exploitation de 390 m3 de bois façonné d'industrie et de chauffage pour une valeur estimative de 7 970 € HT.
- le contrat d'abattage et de façonnage faisant ressortir un montant de 3 190 € HT et le contrat de débardage et de câblage un montant de 1 420 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

**Décide avec 12 voix pour et 1 abstention : Mme Clarisse NOISIEZ**

**De donner son accord au programme des coupes 2016 présenté par l'ONF  
D'autoriser le maire à signer les pièces s'y afférentes.**

### **4) TRAVAUX ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX POUR L'ANNEE 2016 EN FORET SOUMISE AU REGIME FORESTIER**

M Jacky EBER, adjoint au Maire et président de la commission Agricole, Forestière et Environnement présente le programme de travaux patrimoniaux proposé par l'ONF dans le cadre de la gestion de la forêt soumise au régime forestier.

La proposition de l'ONF porte sur un coût global de la mission de 6 820 € HT soit 8 184 € TTC,

Le conseil municipal, après avoir délibéré

**Décide avec 11 voix pour, 1 abstention : Mme Clarisse NOISIEZ et 1 contre : M. Alfred PERRAUT :**

- **D'autoriser le maire à signer le Programme des Travaux**

### **5) BUDGET GENERAL : DECISIONS MODIFICATIVES**

#### **A) Trop perçu de la Taxe Locale d'Equipement (TLE)**

Le Maire expose que suite à l'annulation du permis de construire d'Imopolis, représenté par M. Patrick SINGER, concernant la parcelle sis 34 rue des Fleurs, il est nécessaire de lui restituer la Taxe Locale d'Equipement perçue par la commune, soit 3 624,00 €.

Considérant qu'avant de mettre en paiement cette restitution de la Taxe Locale d'Equipement, il y a lieu de mettre en conformité les écritures.

Le Maire propose de porter la décision modificative suivante au BP 2015, soit :

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
2151 - 101	Voirie	- 3 624.00
10223	Taxe Locale d'Equipement	+ 3 624.00

Le conseil municipal, après avoir délibéré

**Décide à l'unanimité**

- **D'approuver la modification à apporter au budget général telle que présentée ci-dessus**

**B) Versement du fond d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires 2014 - 2015**

Le Maire expose que la commune a perçu 4 933,33 € représentant le solde du fond d'amorçage pour l'exercice 2014/2015. Sachant que ce montant devra être intégralement reversé à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, un titre de recette sera établi par celle-ci pour ce montant.

Vu le BP 2015,

Vu l'insuffisance de crédit sur le compte 6188,

Le Maire propose la mise en conformité des écritures suivantes :

Article	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 2 250.00
6188	Autres frais divers	+ 2 250.00

Le conseil municipal, après avoir délibéré

**Décide à l'unanimité**

- **D'approuver la modification à apporter au budget général telle que présentée ci-dessus**

**6) MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ERSTEIN – INTEGRATION DES COMPETENCES RELATIVES AU CENTRE NAUTIQUE D'ERSTEIN ET A LA MEDIATHEQUE D'ERSTEIN**

Le Maire expose qu'il a été envisagé, dans le cadre de l'étude prospective intercommunale relative à la fiscalité professionnelle unique, aux transferts de compétences et à l'organisation des services, suite à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le transfert à la Communauté de Communes des compétences relatives aux équipements suivants : Centre Nautique d'Erstein et Médiathèque d'Erstein.

Le transfert de la compétence relative au Centre Nautique d'Erstein implique le transfert complet de l'équipement : bâtiment et matériels (mis à disposition par la Ville d'ERSTEIN, sans transfert de propriété), et le transfert de l'intégralité des moyens humains (28 agents directement affectés). Ce transfert de compétence représente le transfert d'une charge financière annuelle estimée à 1.188.500 €, dont 1.026.500 € de coût net de fonctionnement et 162.000 € de coût moyen annualisé du bâtiment et du matériel.

Le transfert de la compétence relative à la Médiathèque d'Erstein implique également le transfert complet de l'équipement : bâtiment et matériels (mis à disposition par la Ville d'ERSTEIN, sans transfert de propriété), et le transfert de l'intégralité des moyens humains (8 agents directement affectés). Ce transfert de compétence représente le transfert d'une charge financière annuelle estimée à 482.000 €, dont 334.000 € de coût net de fonctionnement et 148.000 € de coût moyen annualisé du bâtiment et du matériel.

Dans le but d'assurer un équilibre financier au moment du transfert des compétences sus-évoquées, les charges financières transférées, constatées en 2015, donneront lieu à une réduction équivalente de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à la Ville d'ERSTEIN dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il est à noter que les montants ici présentés le sont à titre indicatif, l'évaluation définitive des charges transférées étant confiée à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui dispose d'un délai d'un an à compter du transfert de compétence pour rendre ses conclusions.

### **Le Conseil Municipal**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de ses articles L.2121-7 et suivants, et les dispositions de ses articles L.5211-17, L. 5214-16 et L.5211-4-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, dernier en date ;

**VU** la délibération n°1 en date du 4 novembre 2015 du Conseil Communautaire proposant l'intégration aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein de compétences supplémentaires, notifiée le 05/11/2015 à la Commune de HINDISHEIM ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes a proposé aux communes membres l'intégration aux statuts de ladite communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au « II - Compétences Optionnelles » / « 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires » un nouveau point intitulé « Création, aménagement, entretien et gestion du Centre Nautique d'Erstein ».

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes a proposé aux communes membres l'intégration aux statuts de ladite communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au « II - Compétences Optionnelles » / « 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires » un nouveau point intitulé « Création, aménagement, entretien et gestion de la Médiathèque d'Erstein ».

**CONSIDERANT**, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT rappelé, que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable ;

**CONSIDERANT** que le juge a confirmé que le délai de trois mois propre aux délibérations en matière de coopération intercommunale peut être raccourci si tout le monde a délibéré sans qu'il soit besoin d'attendre une très éventuelle modification de l'opinion d'une commune membre (CE, 23 juillet 2012, n°342849) ;

**CONSIDERANT** que dans le cas des extensions de compétences, de toute manière, le juge a estimé que dès la majorité qualifiée des communes atteinte, l'arrêté préfectoral pouvait intervenir (CE, 3 mai 2002, Cne de Laveyron, n° 217654, publié au Rec.) ;

**APRES** en avoir délibéré à l'unanimité :

**décide**

- d'accepter le transfert de la compétence suivante à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, par intégration aux statuts de la communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au « II - Compétences Optionnelles » / « 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires » un nouveau point intitulé « Création, aménagement, entretien et gestion du Centre Nautique d'Erstein » ;
- d'accepter le transfert de la compétence suivante à la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, par intégration aux statuts de la communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au « II - Compétences Optionnelles » / « 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements scolaires » un nouveau point intitulé « Création, aménagement, entretien et gestion de la Médiathèque d'Erstein » ;
- de charger le Maire d'exécuter la délibération proposant le transfert de compétence en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes.

**7) PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE –AVIS**

Le Maire expose que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a prévu l'adoption de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016, en tenant compte notamment des orientations suivantes :

- seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre fixé à 15.000 habitants, avec des aménagements possibles en fonction de critères géographiques (zone de montagne) et démographiques (densité de population) ;
- cohérence des périmètres des communautés eu égard aux bassins de vie, SCoT, unités urbaines ;
- accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- réduction du nombre de syndicats et transfert des compétences des syndicats aux communautés.

Le projet de SDCI du Bas-Rhin a été présenté par le Préfet le 1<sup>er</sup> octobre dernier aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et notifié à l'ensemble des communes et EPCI concernés.

Ce projet de schéma intègre la proposition de fusion des communautés de communes du Pays d'Erstein, du Rhin et de Benfeld et Environs. Cette fusion devrait intervenir le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les communes et EPCI disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de notification (le 05/11/2015 pour la Commune de HINDISHEIM) pour émettre un avis sous la forme d'une délibération

émise par l'organe délibérant visant expressément le dispositif, sur le (ou les) projet(s) les concernant.  
A défaut de délibération intervenue pendant ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de trois mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet de SDCI.

### **Le Conseil Municipal**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin 2015 et notamment la proposition de fusion des communautés de communes du Pays d'Erstein, du Rhin et de Benfeld et Environs ;

**APRES** en avoir délibéré par 9 voix « POUR », 1 abstention : M. Jacky EBER et 3 voix « CONTRE » : MM. Jean-Luc HILL, Eric CROIZET et Alfred PERRAUT :

#### **décide**

- de donner un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin 2015, et notamment sur la proposition de fusion des communautés de communes du Pays d'Erstein, du Rhin et de Benfeld et Environs ;

- de charger Monsieur le Maire de notifier cet avis à Monsieur le Préfet.

#### **8) PROGRAMME FACE 2015 : PROJET D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU BT AERIEN DANS LA RUE DES FLEURS**

Après avoir pris connaissance du dossier établi par les Usines Municipales d'Erstein (UME) relatif au projet d'enfouissement et de suppression du réseau BT aérien dans la rue des Fleurs pour un montant estimatif de 23 742.87 € HT soit 28 491.44 € TTC.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après examen du dossier et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de procéder à des travaux d'enfouissement et de suppression du réseau BT aérien, comme stipulé dans le dossier des UME,**
- **de solliciter l'inscription de ce dossier dans le cadre du financement des travaux du F.A.C.E (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) programme « enfouissement » prévu au Conseil Départemental,**
- **d'effectuer ces travaux dans le cadre du F.A.C.E – Programme d'enfouissement et suppression du réseau BT aérien dans la rue des Fleurs pour un montant total estimé selon le devis précité (mission de maîtrise d'œuvre incluse) de 28 491.44€ TTC.**  
**Ce projet sera financé par la subvention du F.A.C.E., les travaux supplémentaires non pris en charge par la subvention du Conseil Départemental seront supportés par les UME,**
- **de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération aux Usines Municipales d'Erstein selon leur marché de maîtrise d'œuvre s'y rapportant pour un montant de 2160.00 € HT soit 2592.00 € TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces s'y afférentes,**

- **d'inscrire au budget primitif 2016, les crédits prévisionnels nécessaires à cette opération.**

## **9) ALLOCATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Maire expose qu'en l'absence prolongée de Mme Brigitte ANGSTHELM, Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances Publiques d'Erstein-Collectivités, M. Alain WEISS a été désigné pour assurer les fonctions de comptable intérimaire de la trésorerie d'Erstein-Collectivités. Par conséquent il est nécessaire d'adopter une nouvelle délibération concernant le versement de l'indemnité de conseil du comptable public.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseur du Trésor chargés de fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

**Décide à l'unanimité :**

- **De demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté de 16 décembre 1983,**
- **D'accorder l'indemnité de conseil au comptable public de 100 % par an,**
- **De calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et de l'attribuer à M. Alain WEISS durant la durée de son intérim.**

## **10) DIVERS**

a/ Informations :

- Les 2 cadrans de l'église vont prochainement être remplacés, sans doute début 2016.
- Le 6 novembre 2015, l'entreprise SOVEC a fêté son 40<sup>ème</sup> anniversaire.
- Les travaux d'extension du parking de la gare de Limersheim sont achevés depuis le lundi 09 novembre 2015.
- Le Maire a demandé à la Gendarmerie d'Erstein d'effectuer des contrôles ponctuels de la vitesse dans le village.
- Affaire Berezowski : admission en non-valeur de la créance.
- Il est rappelé la possibilité pour les élus de participer à des formations sur certaines thématiques.
- Le Maire donne lecture d'un courrier de la section informatique de LIMERSHEIM, demandant la mise à disposition ponctuelle de la salle d'activités polyvalente et le branchement à leurs frais d'une box, afin de permettre à la section de fonctionner. Sur le principe c'est envisageable, mais la faisabilité et les modalités vont d'abord être étudiées.

b/ Urbanisme :

### Déclarations préalables

- M. HURTER Daniel 3A rue des Alouettes  
Construction d'une véranda et d'un auvent
- Mme PINHO Céline 2 rue des Erables  
Construction d'un garage en préfabriqué
- Mme SIESO Laetitia 159 rue du Pont  
Construction de deux chiens assis - lucarnes

- M. KORNMANN Jean-Marie 170 rue des Romains  
Réalisation d'un carport
- M. RAUTUREAU Olivier 20 rue des Prunus  
Installation d'un abri de jardin
- M. BOURGOUIN Xavier 258b rue de l'Eglise  
Remplacement d'un portail

c/ Planning

13 novembre 2015 : Initiation défibrillateur massage cardiaque  
 23 novembre 2015 : Commission Bâtiment Urbanisme et Sécurité  
 04 décembre 2015 : St Nicolas  
 05 décembre 2015 : Téléthon  
 06 et 13 décembre 2015 : Elections régionales  
 15 décembre 2015 : Conseil Municipal  
 16 décembre 2015 : Conseil Communautaire à ICHTRATZHEIM  
 08 janvier 2016 : Réception du nouvel An  
 10 janvier 2016 : Fête des Seniors

d/ Tour de table :

- M. Jean-Luc HILL a été interpellé par des riverains de la rue du Moulin concernant les herbes folles qui n'embellissent pas cette rue. M. Jacky EBER répond que ce sujet sera abordé en commission AFE.
- Mme Céline MARTZ relate le nombre important de personnes à la cérémonie du 1<sup>er</sup> novembre.
- M. Nicolas NIEDERGANG informe que les filets pare-ballons (délibération du 30 juin 2015) sont en place au city stade.
- M. Jacky EBER :
  - \* informe que les travaux de désherbages aux abords de la déchetterie décentralisée sont en cours.
  - \* informe que le noyer Américain qui se situe aux abords du parking de l'étang de pêche va être coupé en raison des grosses noix qui tombent sur les voitures.
  - \* remercie l'établissement Gaessler qui a octroyé les Chrysanthèmes non vendus après la Toussaint.
  - \* informe que le grand sapin offert par un citoyen, sera mis en place gracieusement par l'entreprise GROHENS.
- Mme Clarisse NOISIEZ demande s'il y a des nouvelles quant à la vente de la maison de M. HERRMANN. M. le Maire répond que, suite au diagnostic effectué fin juillet, la procédure est toujours en cours. Les services de la Direction des Finances vont être relancés.
- Mme Marie-Claire MUTSCHLER propose que les Conseils Municipaux soient davantage préparés en amont lors des différentes commissions.

La séance est levée à 22 h 35.